


SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sophie SOUYRIS, 1ère adjointe.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD	
<u>Date de la convocation</u> Le 28/06/2023	<b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT <b>Absents excusés :</b> Joseph RODRIGUEZ (Procuration à Gilles GROS)	
<u>Date d'affichage</u> Le 11/07/2023		
N° 2023-030  <b>Objet :</b>  Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2023  <b>ACTES</b>	La réunion de la CLECT du 22 mai 2023 à la Communauté de communes du Clermontais (rapport communiqué aux élus avec la convocation), a validé les points suivants :  Transfert des services périscolaires des communes d'Octon et Salasc – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision  L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI indique que : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »  Madame Sophie SOUYRIS propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 22 mai 2023 et de prendre acte :  Du transfert des services périscolaires des communes de Octon et Salasc.	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'approuver le rapport définitif du 22 mai 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 03 juillet 2023.

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)